

**Christophe Louis Léon
Juchault
de Lamoricière**



*De l'espèce
chevaline en france*

**Christophe Louis Léon Juchault de
Lamoricière**

De l'espèce chevaline en france

**Rapport fait au conseil supérieur des haras sur les
travaux de la session de 1850**



Publié par Good Press, 2022

goodpress@okpublishing.info

EAN 4064066334406

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FAIT AU NOM DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES HARAS
PAR M. LE GÉNÉRAL DE LA MORCIÈRE.

CHAPITRE I^{er}.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

RÉSUMÉ.

ANNEXE A.

ANNEXE B.

ANNEXE C.

VISITE AU QUAI D'ORSAY.

VISITE FAITE A VERSAILLES PAR LA COMMISSION
D'ENQUÊTE CHARGÉE DE L'EXAMEN DES CHEVAUX DE
TROUPE.

ANNEXE D.

**RAPPORT FAIT AU NOM DU CONSEIL
SUPÉRIEUR DES HARAS PAR M. LE
GÉNÉRAL DE LA MORICIÈRE.**

[Table des matières](#)

SESSION DE 1850.

CHAPITRE I^{er}.

Table des matières

CRÉATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES HARAS. — SON BUT. — SES TRAVAUX.

Constitution et composition du conseil. —
Commissions de circonscription. — Compte rendu de
l'Administration. — Discours du Ministre pour
l'ouverture de la session de 1850. — Ordre suivi dans
ce rapport.

Arrêté constitutif.

Un arrêté du Chef du Pouvoir exécutif en date du 11 décembre 1848, concernant l'organisation des haras et dépôts d'étalons, a prescrit (article 3) la création auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, et sous sa présidence, d'un conseil supérieur des haras.

Composition du conseil.

Ce conseil se compose d'agents supérieurs de l'Administration, que leurs fonctions désignent naturellement pour en faire partie; d'hommes d'étude et de savoir, qui ont pris pour objet de leurs travaux les sciences

naturelles dans leur rapport avec l'amélioration des espèces animales appliquées aux besoins de la société ; de propriétaires appartenant à nos principales contrées d'élevage; enfin d'officiers ou employés qui représentent les intérêts du service des remontes de l'armée.

Les membres étrangers à l'Administration peuvent être renouvelés par tiers chaque année, et sont tous au choix du ministre, qui fixe l'époque de la réunion du conseil, dont la session ne peut durer plus d'un mois.

Commissions de circonscription.

Le même arrêté, qui détermine les limites des arrondissements affectés à chaque haras ou dépôt d'étalons, prescrit (article 5) qu'il sera formé dans chacun de ces arrondissements une commission dite de circonscription.

Ces commissions sont de neuf membres, choisis par les conseils généraux des départements compris dans la circonscription, et rééligibles par tiers chaque année. Un tableau annexé audit arrêté détermine le nombre des nominations qui doivent être faites par chacun des conseils généraux.

Les sessions annuelles ont lieu du 1^{er} septembre au 20 octobre, et les rapports, transmis au ministre de l'agriculture et du commerce avant le 1^{er} novembre, sont soumis au conseil supérieur des haras, appelé à les examiner.

Compte rendu de l'administration.

L'article 8 oblige le ministre de l'agriculture et du commerce à faire publier chaque année un compte rendu de la situation et des travaux de l'Administration des haras; enfin, l'article 9 ordonne la publicité des règlements et instructions qui concernent ce service.

But de la création du conseil.

Le but de cette institution est facile à saisir. En réunissant dans une même enceinte les représentants des opinions diverses sur la question tant controversée de la production des chevaux en France, le Gouvernement a pensé que de la discussion de ces opinions, qui jusqu'ici se sont livrées à des luttes si ardentes, jaillirait enfin la lumière.

Son origine.

Ce n'était précédemment qu'à la suite de réclamations nombreuses, ou de circonstances particulières, que le Gouvernement cédant, pour ainsi dire, à la pression de l'opinion publique, avait formé des commissions temporaires, dont le but était analogue à celui du conseil des haras. Mais se trouvant réunies précisément aux époques où les opinions opposées se combattaient avec le plus de vivacité, il était difficile que leurs appréciations ne

se ressentissent pas des circonstances au milieu desquelles elles se produisaient. Ces commissions jetèrent néanmoins un grand jour sur la question qui nous occupe. L'importance de leurs travaux fit naître l'idée de créer le conseil supérieur des haras dont elles furent l'origine.

Session de 1850.

La première session de ce conseil a commencé le 18 février 1850; elle a été ouverte par l'allocution suivante de M. le ministre de l'agriculture et du commerce:

MM.		
DUNAS.....	Ministre de l'agriculture et du commerce.....	<i>Président.</i>
FOGOTIER D'HÉROUEL....	Propriétaire dans le département de l'Aisne, membre de la commission de circonscription de Braisse.....	} Membres de l'Assemblée législative.
JUSSERAUD.....	<i>Idem</i> dans le département du Puy-de-Dôme.....	
DE LA MORICIERE.....	Général de division, propriétaire dans le département de la Loire-Inférieure.....	} Ex-membres de l'Assemblée constituante.
LUNEAU.....	Propriétaire dans le département de la Vendée.....	
TOURNET.....	<i>Idem</i> dans le département de l'Allier.....	
DE GASPARIEN.....	} Membres de l'Institut.....	
MÉNÉZIEU.....		
RATER.....		
BRANE.....	Membre du conseil général du Nord, membre de la commission de circonscription d'Abbeville.....	
GEOFFROY DE VILLENEUVE.....	Propriétaire dans le département de l'Aisne, membre du conseil général et inspecteur des étalons départementaux de l'Aisne.....	
DE LA ROQUE-ORDAN....	<i>Idem</i> éleveur dans le département du Gers, membre de la commission de circonscription de Tarbes, ancien officier de cavalerie, ancien élève de l'école d'état-major.....	
DE PENNAUTIER.....	<i>Idem</i> éleveur dans le département du Puy-de-Dôme, ancien officier de cavalerie, membre de la commission de circonscription d'Aurillac.....	<i>Membre.</i>
DE SAINT-VALLIER.....	<i>Idem</i> éleveur dans le département de l'Aisne, ancien officier de cavalerie, ancien élève de l'école de Versailles.....	
DE TORCY.....	<i>Idem</i> éleveur dans le département de l'Orne, membre du conseil général de l'agriculture, membre de la commission de circonscription du haras du Fin.....	
YVARY.....	Inspecteur général des écoles vétérinaires et des bergeries.....	
RENAULT.....	Directeur-professeur de l'école vétérinaire d'Alfort.....	
BOUET, jeune.....	Vétérinaire, membre de l'Académie de médecine.....	
CAILLARD.....	Chef du bureau de la cavalerie et de la remonte au Ministère de la guerre.....	
GAYOT (Eug.).....	Inspecteur général chargé de la direction du service des haras.....	
PERROT DE THANNBERG.....	Inspecteur général des haras.....	
AL. DUPONT.....	<i>Idem.</i> (En mission en Orient.).....	
DES MAIS.....	} Inspecteurs d'arrondissement des haras.....	
PEYRIAUD.....		
DE LAPLACE.....		
DE LABOURE.....	Directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lô.....	
DE BEAURE.....	<i>Idem</i> de Tarbes.....	
DE BAYLEN.....	Chef du bureau des haras.....	<i>Secrétaire.</i>

MM. DE GASPARIEN et DE LA MORICIERE ont été élus vice-présidents, et le dernier, rapporteur.
MM. DE LA ROQUE-ORDAN et BRANE ont été nommés secrétaires.

Discours du ministre.

«Vous connaissez, Messieurs, la nature et l'importance des intérêts

«au nom desquels vous êtes réunis: il s'agit de constater les résultats

«obtenus par les haras de l'État, d'examiner si l'organisation actuelle

«de ce service est susceptible de quelques modifications, et d'indi-

«quer, par forme de conseil, la voie qui vous paraîtra la plus utile

«à suivre, s'il y a lieu de changer quelque chose à la direction adoptée

«par le service des haras. Grâce au mode de publicité dans lequel est

«entrée d'elle-même l'Administration, vous aurez, Messieurs, sur les

«commissions précédentes, l'avantage d'avoir une base précise de

«discussion: le compte rendu de l'Administration des haras vous

«en fournira les éléments.

«Une fois que vous vous serez mis d'accord sur les faits qu'il

«signale et même sur les doctrines qu'il renferme (et cette tâche vous

«sera, je crois, facile), vous pourrez vous livrer à une étude qui ne

«sera ni sans intérêt ni sans utilité : je veux parler d'une

enquête,

«effectuée par un examen détaillé et individuel, sur les chevaux des

«régiments qui tiennent garnison à Paris.

«Indépendamment des régiments de lanciers, de dragons et d'ar-

«tillerie que renferme en ce moment la capitale, il y a des escadrons de

«guides, des escadrons de la garde républicaine. Or, ces derniers sont

«montés en chevaux étrangers. D'utiles rapprochements me semblent

«devoir résulter d'un examen fait par des hommes animés, comme

«vous l'êtes, d'une vive sollicitude pour les intérêts hippiques du pays

«et portant sur des animaux d'origine variée choisis dans des buts et

«pour des services différents: il jettera de vives lumières sur deux

«questions: il nous apprendra si ces régiments sont convenable-

«ment montés, et si les chevaux de troupe s'améliorent en France

«sous l'influence des haras de l'État.

«Vous aurez à vous occuper ensuite d'un ensemble de questions

«d'un haut intérêt, au triple point de vue de la science, de la pra-

«tique et de l'administration, et auxquelles je vous prierai

de ratta-

«cher toutes les données économiques qui en dépendent et que vous

«pouvez apprécier mieux que personne.

«Étant donnés, comme types d'une nature opposée, le cheval de

«pur sang arabe ou anglais et le cheval de trait boulonnais ou per-

«cheron, faire connaître les différences physiologiques qui séparent

«l'une et l'autre famille?

«Quels sont les résultats obtenus en France par les croisements

«pratiqués avec des mâles de l'un ou de l'autre type?

«Quelle peut être, sur l'amélioration d'une race donnée, l'influence

«résultant de l'emploi des mâles issus du croisement de l'une

«ou de l'autre race?

«Quelles conditions de sol ou de climat, d'alimentation ou de soins

«généraux ou spéciaux, sont les plus favorables à l'emploi, comme

«reproducteur, de l'étalon de pur sang arabe ou anglais, de l'étalon

«boulonnais ou percheron, du métis issu des uns ou des autres, avec

«telle ou telle race nommée?

«Ces questions ont été mises au concours par l'Administration;
«aucun mémoire ne lui est parvenu à ce sujet. Cependant, l'énoncé
«suffit pour en faire comprendre l'importance, pour prouver qu'il est
«impossible d'en différer l'étude et qu'il est urgent d'en préparer la
«solution.

«Depuis longtemps, vous le savez, Messieurs, des esprits fort
«éclairés, des hommes fort compétents, ont demandé qu'à l'exemple
«de quelques pays qui nous avoisinent, la loi intervînt pour régler
«la police de la reproduction chevaline. On demande, en outre, qu'il
«soit pris des mesures pour modifier les tarifs de douanes à l'entrée
«des chevaux étrangers à la frontière. Ces graves questions ont été,
«de la part de l'Administration, l'objet d'études préliminaires, qui
«vous seront soumises, et votre sollicitude éclairée saura en faire
«sortir, s'il est possible, des projets de loi. Si vous réussissez, Mes-
«sieurs, à vous entendre sur ces matières, vous pouvez être d'avance
«assurés de mon concours et de mes efforts pour appuyer

les dispo-

«sitions auxquelles vous vous serez arrêtés.

«Vos travaux devront enfin, Messieurs, embrasser l'examen des

«délibérations des commissions de circonscription instituées et fonc-

«tionnant aujourd'hui en vertu de l'arrêté du 11 décembre 1848; je

«recommande ces délibérations à toute votre attention, persuadé que

«vous y trouverez l'expression la plus vraie des idées et des besoins

«des localités, et que leur étude vous donnera une juste appréci-

«ation de la situation de la race chevaline en France.

«Si l'examen de ces documents amenait un rapport d'ensemble, je

«considérerais ce résultat comme très-utile: le législateur trouverait

«dans votre travail des données exactes, et les commissions locales,

qui ne sont encore qu'à leur début, y puiseraient des encouragements

pour l'avenir.»

«Pour mettre de l'ordre dans vos travaux, je vous propose:

«1° La nomination d'une commission de cinq membres chargée de

«présenter au Conseil supérieur un rapport sur les résultats observés

«dans la visite faite aux quartiers de cavalerie dont les corps tiennent

«garnison à Paris;

«2° La nomination d'une commission de cinq membres chargée de

«dépouiller les procès-verbaux des commissions départementales ins-

«tituées en vertu de l'arrêté organique du 11 décembre 1848, et de

«présenter un rapport;

«3° La nomination d'une commission chargée de l'étude des ques-

«tions se rattachant à la police de la reproduction chevaline en France,

«et, s'il y a lieu, de la présentation au Conseil d'un projet de loi sur

«la matière;

«4° La nomination d'une commission chargée d'examiner les ques-

«tions relatives à l'importation et à l'exportation des chevaux, et d'in-

«diquer les modifications dont serait susceptible le tarif des douanes

«à ce sujet, soit à l'entrée, soit à la sortie.

Nomination de quatre commissions spéciales.

Quatre commissions furent successivement nommées, conformément à la proposition de M. le ministre de

l'agriculture et du commerce.

La première se composait de
MM. de La Roque-Ordan,
de Saint-Vallier,
Yvart,
Perrot de Thannberg,
de Laplace;

La seconde, de

MM. Magendie,
Rayer,
Geoffroy de Villeneuve,
Renault,
Gayot,
Petiniaud,
de Pennautier;

La troisième, de
MM. Fouquier d'Hérouel,
Jusseraud,
Brame,
Bouley jeune,
Des Mazis;

Et la quatrième, de
MM. Luneau,
de Torcy,
Monny de Mornay,
Caillard,
de Beaune,
de Laroque.

Ordre suivi dans ce rapport

Les rapports de ces commissions, le compte rendu de l'Administration des haras, la question posée par M. le ministre, ont été successivement le texte des discussions du conseil, et, quoique les procès-verbaux de ses séances aient été imprimés, il a désiré que ses travaux ainsi que ses opinions fussent l'objet d'un rapport d'ensemble: c'est ce travail que nous avons été chargé de rédiger en son nom.

Il n'a pas été aussi facile que M. le ministre l'avait espéré de se mettre d'accord sur les doctrines et sur les faits; douze séances y ont à peine suffi. La tâche était en effet difficile à remplir. Le conseil, dans sa première session, devait nécessairement porter son attention sur la question de savoir si la production chevaline du pays suffisait ou non aux besoins de sa consommation, puis rechercher, au moyen des nombreux documents que l'Administration s'est empressée de mettre à sa disposition, si notre situation à cet égard était meilleure ou moins bonne dans le présent que dans le passé.

Les difficultés auxquelles a si souvent donné lieu la remonte de notre cavalerie, les controverses nombreuses qui se sont élevées à cet égard, l'ont conduit à examiner le service des remontes dans ses rapports avec les éleveurs.

L'examen du compte rendu de l'Administration des haras l'a obligé à l'étude détaillée des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements qui la régissent. Puis, rappelant les faits que l'expérience constate, il en a déduit un certain nombre de principes pour servir de base à ses appréciations; enfin, du point de vue où il s'était placé, il a

examiné la marche suivie par l'Administration et l'action qu'elle a exercée sur la production de l'espèce chevaline en France.

La discussion du rapport sur les travaux des commissions de circonscription a donné lieu, ainsi que le désirait M. le ministre, à quelques observations d'ensemble dont le but est d'indiquer à ces commissions les points sur lesquels il conviendra qu'elles portent plus particulièrement leurs études.

Quant à la question posée au conseil par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sa solution se déduit tout naturellement des principes sur lesquels le conseil a motivé ses appréciations.

Cet ordre d'idées est généralement celui que nous avons suivi dans ce rapport; il nous a paru le plus convenable pour présenter succinctement les faits et les opinions qu'avait fait ressortir la discussion.

CHAPITRE II.

Table des matières

APERÇU STATISTIQUE SUR LA POPULATION CHEVALINE DE LA FRANCE. — LA PRODUCTION DU PAYS COMPARÉE À SES BESOINS.

Résultats de divers dénombrements. — Rapport, constant depuis 60 ans, entre la population chevaline et la population humaine. — Situation de la France à cet égard, comparée à celle de divers États de l'Europe. — Proportion dans laquelle l'espèce chevaline se renouvelle. — La production du pays ne suffit pas à sa consommation. — Estimation du déficit annuel. — Ce sont principalement les chevaux à deux fins et les chevaux de selle qui manquent à la France. — Le commerce achète à l'étranger presque tous ceux dont il a besoin. — Cette classe de chevaux est celle que réclame surtout la remonte de nos troupes à cheval.

Évaluation de la population chevaline de la France.

Quand on veut étudier la situation du pays sous le rapport de la production des chevaux, les premières

questions qui se présentent sont celles-ci:

Quelle est la population chevaline qu'il possède?

Cette population va-t-elle en augmentant ou en diminuant?

Les documents statistiques publiés en 1848 par M. Moreau de Jonnés présentent les résultats suivants:

ÉPOQUES.	POPULATION		PROPORTION EN NOMBRES RONDS.
	CHEVALINE (1).	HUMAINE.	
1789.....	2,048,000	25,000,000	8 chevaux par 100 habitants.
1812.....	2,285,312	29,000,000	8 <i>idem</i> 100 <i>idem</i> .
1829.....	2,453,712	32,000,000	8 <i>idem</i> 100 <i>idem</i> .
1840.....	2,818,496	33,450,000	8 <i>idem</i> 100 <i>idem</i> .

Ces résultats fournissent sur le mouvement de la population chevaline les indications que voici:

PÉRIODE.	ACCROISSEMENT TOTAL.	ACCROISSEMENT MOYEN PAR AN.
De 1789 à 1812.....	En 23 ans, 237,312 chevaux.....	10,318 chevaux.
De 1812 à 1829.....	En 17 ans, 168,400 chevaux.....	9,906 chevaux.
De 1829 à 1840.....	En 11 ans, 364,784 chevaux.....	33,162 chevaux.

Des renseignements recueillis par l'Administration des haras, mais qui ne s'étendent encore qu'aux neuf départements suivants: Cantal, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Pas-de-Calais, Somme, Loir-et-Cher, Manche, constatent qu'une population chevaline qui, en 1840, présentait 331,644 têtes, était, en 1849, de 358,077, ce qui fait ressortir une augmentation de 26,433. En admettant que la population chevaline de la totalité du pays ait suivi pendant cette période une augmentation proportionnelle à celle qui a été constatée dans ces neuf

départements, nous aurions pour le mouvement de la population chevaline, depuis 1840:

ÉPOQUES.	POPULATION		PROPORTION EN NOMBRES RONDS.
	CHEVALINE.	HUMAINE.	
1849.....	3,043,138	35,401,761	8 chevaux par 100 habitants.
PÉRIODE.	ACCROISSEMENT TOTAL.		ACCROISSEMENT MOYEN PAR AN.
De 1840 à 1849.....	En 9 ans, 224,642 chevaux.....		24,960 chevaux.

Il résulte de ce qui précède que la population chevaline de la France est d'environ 3 millions de têtes et qu'elle a été sans cesse en augmentant depuis 1789. Son accroissement annuel de 1840 à 1849 est moins grand qu'il ne l'avait été de 1829 à 1840, mais il est plus que double de celui qui avait été constaté de 1789 à 1812 et de 1812 à 1829; enfin cet accroissement reste proportionnel à celui de la population humaine, et malgré les nombreuses modifications qui se sont introduites dans les besoins de notre société, dans la viabilité du pays, dans notre agriculture, le rapport du nombre des chevaux à celui des habitants est resté constamment le même depuis 1789; pendant cette période, il a toujours été de 8 chevaux pour 100 habitants.

Population chevaline de la France comparée à celle des principaux États de l'Europe.

Si l'on jette maintenant les yeux sur les documents suivants, extraits de l'ouvrage de M. Moreau de Jonnès, on appréciera nettement la situation relative de la France et des autres États de l'Europe sous le rapport de leur population chevaline.

Nombre de chevaux recensés dans les principaux pays de l'Europe, comparés à la population de chacun d'eux.

ANNÉES.	NOMS DES PAYS.	NOMBRE DES ANIMAUX.	NOMBRE pour 100 HABITANTS.
1818.	Danemark.....	500,000	45
1825.	Hanovre.....	225,000	13
1832.	Suède.....	377,055	12 1/2
1827.	Suisse.....	242,000	12
1806.	Hollande.....	243,000	12
1843.	Prusse.....	1,564,000	10 1/2
1835.	Royaume de Naples.....	60,000	10
1831.	Écosse.....	243,000	10
1843.	Bavière.....	340,589	8
1840.	France.....	2,818,496	8
1836.	Toscane.....	110,340	8
1823.	Angleterre.....	900,000	7 1/2

ANNÉES	NOMS DU PAYS.	NOMBRE DES ANIMAUX.	NOMBRE pour 100 HABITANTS.
1840.	Wurtemberg.....	104,534	7
1828.	Ancien royaume des Pays-Bas.....	450,982	7
1833.	Royaume de Pologne.....	286,000	7
1829.	Belgique.....	261,000	7
1843.	Irlande.....	552,569	7
1840.	Saxe.....	84,306	6
1843.	Bade.....	77,444	6
1840.	Sardaigne.....	29,378	6
1828.	Provinces Rhénanes.....	101,028	5
1816.	Empire d'Autriche.....	1,200,000	4
1822.	Bohême.....	137,000	4
1828.	Hongrie.....	480,000	4
1833.	Piémont.....	87,474	2
1830.	Royaume Lombardo-Vénitien.....	93,847	2
1827.	Ile de Sicile.....	30,000	1 1/2
1802.	Espagne.....	104,000	1 1/3

On peut conclure de ce tableau, en ayant égard toutefois aux époques où les divers recensements ont été faits, que la population chevaline de la France est plus considérable que celle de tous les autres Etats de l'Europe (les renseignements manquent sur la Russie), qu'elle est presque double de celle de l'Autriche, qu'elle dépasse de 2/5 celle de la Prusse, et à peu près de la même quantité celle de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Écosse réunies.

Mais il importe, en même temps, de remarquer que la France n'occupe que le dixième rang, si l'on considère le rapport qui existe dans chaque pays entre la population chevaline et la population humaine. Enfin, comme il était facile de le prévoir, ce sont les pays où ce rapport est le plus grand qui exportent le plus grand nombre de chevaux .

Aux divers renseignements que nous venons de rapporter viennent se joindre ceux que fournit la statistique agricole de la France, faite par les soins de l'Administration et dont les résultats sommaires ont été publiés en 1843, par Royer. Nous extrayons de l'atlas joint à son ouvrage un tableau (voir à la fin du rapport, tableau A) qui présente par département le chiffre des chevaux, des juments et des poulains.

Il résulte de ce document qu'en 1840 la population chevaline de la France se composait de

	1,271,630 chevaux,
	1,194,231 juments,
	352,635 poulains.
Total de l'espèce . . .	2,818,496

Le nombre des chevaux comparé à celui des juments.

Les chiffres que nous venons de rapporter permettent de rectifier une erreur assez généralement admise chez les éleveurs, savoir: qu'il naît en moyenne plus de juments que de chevaux .

Laissant en dehors le nombre des poulains, dont le sexe n'est pas accusé dans les documents que nous avons reproduits, nous voyons que la population chevaline adulte se compose de:

	1,271,630 chevaux,
	1,194,231 juments.
Différence . . .	<u>77,399</u> chevaux.

Si l'on s'arrêtait à ces chiffres on serait amené à conclure qu'il naît, au contraire, plus de chevaux que de juments.

Mais, d'un autre côté, si l'on consulte les renseignements fournis par l'Administration des douanes (voir les tableaux B et C), on reconnaît que cette différence est essentiellement due aux importations, dans lesquelles le nombre des chevaux dépasse de beaucoup celui des juments. Il serait aisé, en tenant un compte exact des échanges que nous faisons avec l'étranger, de se convaincre que, dans la population chevaline réellement due à la production du pays, la différence entre le nombre des chevaux et celui des juments est insignifiante.

Comment s'alimente et se renouvelle cette population.

Si l'on compare le nombre des poulains au chiffre total de l'espèce, on voit qu'il en est à peu près le huitième, d'où résulterait que la population chevaline de la France se renouvelle par huitièmes. Mais comme différentes causes ont contribué à augmenter, dans les résultats de la statistique, le chiffre des animaux compris sous la dénomination de poulains, en diminuant d'autant le chiffre total des chevaux et juments, on a été porté à penser que le renouvellement annuel par huitième était une proportion trop forte. Cette considération et quelques autres qui, à vrai dire, n'ont rien de tout à fait précis, ont conduit divers auteurs à admettre que la population chevaline de la France se renouvelle par dixièmes. Ainsi cette population étant à l'époque actuelle d'environ 3,000,000 de têtes, le renouvellement se ferait par 300,000 naissances annuelles.

Évaluation du nombre des poulinières.

Les résultats d'une longue observation ont d'ailleurs prouvé que, sur cinq juments saillies, il y en a au plus trois qui donnent des produits; ce qui amènerait à conclure que la naissance de 300,000 poulains nécessite au moins 500,000 juments consacrées à la reproduction. Cette évaluation, nous le répétons, est un minimum, et plusieurs membres ont affirmé, qu'on ne pouvait estimer au-dessous

de 600,000 le nombre des poulinières conduites annuellement à l'étalon.

Importations.

Les conséquences que nous venons de déduire supposent, il est vrai, que les chevaux qui existent en France ont tous été produits dans le pays, et, qu'on y conserve tous ceux qui y sont nés. Mais, après avoir suivi les détails que nous allons donner sur nos importations et sur nos exportations, on reconnaîtra que les résultats de notre commerce avec l'étranger ne peuvent infirmer ce que nous venons de dire.

Nous avons placé à la fin de ce rapport (tableaux B et C) un extrait des documents officiels publiés par l'Administration des douanes, et présentant le chiffre des animaux de l'espèce chevaline importés et exportés depuis 1837.

Ces relevés existent depuis 1817; voici le motif pour lequel nous avons cru inutile d'en extraire ce qui est relatif à l'importation des chevaux antérieurement à l'année 1837.

Avant la loi du 5 juillet 1836, qui a fixé les droits d'entrée à 25 francs pour les chevaux entiers, hongres et juments, et à 15 francs pour les poulains, les tarifs étaient de 50 francs pour les premiers et de 15 francs pour les seconds. Sous l'empire de cette taxe protectrice, la contrebande, qui pour les chevaux présente des facilités toutes particulières, avait pris un grand développement.

Des compagnies se chargeaient de frauder les droits moyennant une prime de 25 francs par tête: c'est ce qui a motivé le tarif actuel. Les chiffres publiés par l'Administration des douanes avant 1836 ne peuvent dès lors servir de base à une appréciation exacte des importations; tandis que, depuis la loi de 1836, si la contrebande se fait encore, elle n'a plus une importance sérieuse.

Dans ce qui précède, nous n'avons point tenu compte des chevaux employés par l'armée, nous avons en effet particulièrement en vue d'apprécier nettement le mouvement du commerce dû à la consommation de l'agriculture, de l'industrie et du luxe. Le même motif nous a portés à séparer dans le tableau B, relatif à l'importation, les chiffres qui indiquent le nombre des chevaux que le ministère de la guerre, à diverses époques, a fait acheter à l'étranger pour la remonte de notre cavalerie. Ces achats, parfois considérables, ont augmenté notablement l'importation dans les années correspondantes, et, si on ne les eût fait ressortir à part, ils eussent empêché de saisir le mouvement régulier de production et de consommation que nous cherchions à découvrir.

Il résulte du tableau B que les importations dues à la consommation régulière du pays ont été en augmentant d'une manière à peu près constante depuis 1837 jusqu'en 1845. A la première époque, elles étaient de 19,200; à la seconde, de 28,486; ainsi elles se sont accrues de près d'un tiers dans une période de neuf années. En 1840, il est vrai, les bruits de guerre les avaient réduites à 18,914; mais, dès 1842, elles atteignaient le chiffre de 24,196, supérieur à

celui de 1839. Les trois années 1844, 1845 et 1846 présentent le maximum de nos importations.

Néanmoins, dès l'année 1846, un mouvement rétrograde se manifeste; dans cette année, le chiffre des importations diminue d'environ 800 chevaux; en 1847, il baisse de près de 4,000, ce qui s'explique suffisamment par la crise financière et par la cherté des céréales. Enfin, en 1848, la réduction est plus forte encore, et l'on introduit 7,000 chevaux de moins que l'année précédente; les événements politiques y ont sans aucun doute la plus grande part. En 1849, notre importation n'est plus que de 16,307; ce chiffre est le même, à quelques unités près, que celui de l'année précédente.

Quant à l'année 1850, les résultats des six premiers mois semblent indiquer qu'elle présentera une augmentation assez notable sur l'année précédente.

Passons maintenant à l'examen de nos exportations.

Exportations.

Le tableau C, tiré, comme le précédent, des documents officiels de l'Administration des douanes, présente les exportations pour les années auxquelles se rapporte le tableau B. Il montre qu'elles sont beaucoup plus régulières que nos importations; leur chiffre reste presque constamment autour de 5 ou 6 mille par année. Les événements politiques exercent à cet égard peu d'influence.

On a indiqué sur les tableaux B et C les moyennes des importations et des exportations pour deux périodes

successives de six années chacune.

Depuis 1837 jusqu'en 1842, la moyenne des importations est de 21,379, celle des exportations est de 6,589: différence, 14,790. De 1843 jusqu'en 1848, la moyenne des importations est de 23,897, celle des exportations de 5,929: différence, 17,968. Ainsi, le nombre des chevaux dont la France a eu annuellement besoin, en sus de ceux qu'elle a produits, a été, pendant la première période, de 14,790 et, pendant la seconde, de 17,968. On est donc en droit de conclure que notre déficit annuel suit une marche ascendante. Telle est la conséquence qui ressort de la comparaison des moyennes prises par six années; mais ce qui s'est produit en 1849 donne lieu d'espérer que nous entrons dans une ère plus favorable, car les importations de cette année ont été de 16,307 et ses exportations de 6,688; la différence est seulement de 9,619: c'est la plus faible qu'on ait observée depuis longtemps; les circonstances particulières où s'est trouvé notre pays ont sans doute influé sur ce résultat. L'avenir montrera si notre production suit une marche ascendante proportionnelle à l'accroissement de nos besoins.

Il résulte évidemment de la discussion à laquelle nous venons de nous livrer, que, même en considérant l'espèce chevaline en bloc, et en supposant que les chevaux que nous exportons soient propres au même service que ceux que nous importons, la France ne produit point assez de chevaux pour sa consommation.

Le déficit annuel pour les douze années dont se composent les deux périodes réunies serait, en moyenne, de 16,379.

Il est aisé, en partant de ce chiffre, d'avoir un aperçu du rapport qui existe entre nos besoins annuels et notre production. Ces besoins sont exprimés, en effet, par la somme des chevaux indigènes qui arrivent annuellement à l'âge de cinq ans et des chevaux étrangers qui franchissent notre frontière à l'état adulte.

Or, d'une part, l'on peut estimer que les naissances annuelles, dont nous avons donné le chiffre, produisent cinq ans plus tard environ 225,000 têtes prêtes à entrer en service, en calculant au plus bas les pertes dues à la mortalité. D'autre part, nous venons de voir que notre déficit annuel, pendant la période de douze années dont nous nous sommes occupés plus haut, était de 16,379 têtes, qui peuvent se réduire, si l'on en retranche les poulains importés, à environ 15,000 adultes. Ces chiffres, 225,000 et 15,000, sont évidemment les deux éléments dont la réunion donne le nombre total des chevaux nécessaires annuellement pour alimenter notre consommation: ils forment ensemble une somme de 240,000. Si l'on compare ce dernier chiffre à celui de 15,000, on reconnaît que nos besoins annuels sont environ d'un quinzième en sus de notre production.

Classification des chevaux relativement aux services auxquels on les emploie.

Mais cela ne veut pas dire que, par rapport à chacun de nos besoins spéciaux, il y ait un déficit exact d'un quinzième, et il est malheureusement trop vrai que si la

proportion est moindre pour certaines catégories de chevaux, elle est, par cela même, beaucoup plus forte pour d'autres. On conçoit que l'on pourrait arriver sur ce sujet à des chiffres précis, si le genre de service auquel chaque animal est propre pouvait être constaté au moment où il passe la frontière; mais les états publiés par la direction des douanes ne fournissent aucune indication de ce genre. Nous avons donc dû chercher ailleurs des renseignements à cet égard.

Les chevaux, sous le rapport des usages divers auxquels la société les emploie, peuvent se classer de la manière suivante:

Premièrement, les chevaux de trait au pas: ce sont les plus grands, les plus lourds, ceux qui sont capables de mouvoir les plus pesants fardeaux. Ils sont peu propres aux allures vives; nous les rencontrons, dans nos villes ou sur nos grandes routes, attelés aux charrettes de roulage, aux voitures qui transportent les charges les plus considérables.

En second lieu, les chevaux de trait au trot, chevaux de poste et de diligences, qui sont en état de parcourir 10, 12 et jusqu'à 16 kilomètres à l'heure, en exerçant une force de traction suffisante pour traîner ces lourdes voitures que chacun connaît.

Troisièmement, les chevaux dits de carrosse ou chevaux à deux fins, ceux qui traînent les voitures de luxe, et peuvent généralement servir à la fois au trait et à la selle; leurs formes offrent plus d'élégance que celles des chevaux de poste; ils ont plus de souplesse et de brillant, un trot parfois plus allongé et un galop plus agréable et plus rapide.